

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2933

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Bron - Vénissieux

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2933**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Bron - Vénissieux

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud et appartenant à SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud, le SYTRAL Mobilités a acquis diverses parcelles de terrain devant être rétrocédées à la Métropole de Lyon pour être intégrées dans son domaine public de voirie.

Aux termes d'une convention signée le 30 juin 2016, et en vertu d'une délibération du Conseil n° 2016-1279 du 27 juin 2016, il a été décidé que la Métropole acquerrait ces biens destinés à être incorporés au domaine public de voirie et rembourserait, à SYTRAL Mobilités, les dépenses réelles d'acquisition et les frais associés.

La ligne de tramway T6 sud, d'une longueur 6,7 km, relie le secteur Debourg à Lyon 7ème aux hôpitaux Est-Pinel à Vénissieux sans passer par le centre de Lyon. Les rames roulent sur une plateforme engazonnée et végétalisée sur 70 % de son tracé.

Cette ligne emprunte les secteurs des 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon, Bron et Vénissieux, en traversant des grands pôles d'activités ainsi que des quartiers en profonde mutation, et relie deux lignes de métro et quatre lignes de tramway.

Une voie cyclable accompagne ce tramway tout le long de son tracé, en lien avec le réseau cyclable existant, et les nombreuses stations de Vélo'v implantées à proximité immédiate de la ligne.

II - Désignation des biens

Les travaux étant à ce jour achevés, il convient à présent pour la Métropole d'acquérir les 21 parcelles de terrain ci-dessous désignées, représentant une superficie de 1 538 m² :

| Commune | Adresse | Référence cadastrale | Superficie (en m²) |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Bron | 120 boulevard Pinel | A 1139 | 1 |
| | 120 boulevard Pinel | A 1141 | 8 |
| | 32 avenue du Doyen Lépine | A 1106 | 45 |
| Vénissieux | 30-30 bis avenue Francis de Pressensé | AA 219 | 64 |
| | 32 avenue Francis de Pressensé | AA 234 | 69 |
| | 34 avenue Francis de Pressensé | AA 236 | 31 |
| | 34 avenue Francis de Pressensé | AA 239 | 13 |
| | 40-42 avenue Francis de Pressensé | AA 233 | 123 |
| Lyon 8ème | 1 avenue Francis de Pressensé | BH 144 | 62 |
| | 9 avenue Francis de Pressensé | BH 84 | 96 |
| | 9 avenue Francis de Pressensé | BH 141 | 39 |
| | 11 avenue Francis de Pressensé | BH 140 | 74 |
| | 15-21 avenue Francis de Pressensé | BH 146 | 292 |
| | 27 avenue Francis de Pressensé | BH 137 | 70 |
| | 35 avenue Francis de Pressensé | BH 154 | 39 |
| | 35 avenue Francis de Pressensé | BH 153 | 8 |
| | 39-41 avenue Francis de Pressensé | BH 149 | 27 |
| | 39/41 avenue Francis de Pressensé | BH 150 | 48 |
| | 57 avenue Francis de Pressensé | BH 134 | 178 |
| | 60 rue Louis Arrachart | BH 136 | 198 |
| 15 rue Saint Alban | AN 361 | 53 | |
| Total | | | 1 538 |

Dans le cadre de ce dossier, le montant total à rembourser à SYTRAL Mobilités s'élève à 1 125 312,66 € se décomposant comme suit :

- acquisitions : 796 708,50 €,
- frais annexes : 100 305,84 €,
- travaux HT : 228 298,32 €.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 € ;

Vu les termes des avis de la DIE des 30 octobre et 6 novembre 2023, joints au dossier ;

La Métropole déroge aux avis de la DIE, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 30 juin 2016 relative à la réalisation de la ligne de tramway T6. Celle-ci prévoit en effet que la Métropole remboursera à SYTRAL Mobilités l'ensemble des dépenses foncières supportées, dûment justifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- au chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 € ;"

au lieu de :

"Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra au prix de 1 125 312,66 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État ;"

- après le chapitre **III - Conditions de l'acquisition**, il convient de lire :

"Vu les termes des avis de la DIE des 30 octobre et 6 novembre 2023, joints au dossier ;

La Métropole déroge aux avis de la DIE, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 30 juin 2016 relative à la réalisation de la ligne de tramway T6. Celle-ci prévoit en effet que la Métropole remboursera à SYTRAL Mobilités l'ensemble des dépenses foncières supportées, dûment justifiées ;"

au lieu de :

"Vu les termes de l'avis de la DIE du, joint au dossier ;"

Il convient d'ajouter les trois avis DIE en pièces jointes comme ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant 1 125 312,66 €, de diverses parcelles de terrain listées dans le tableau ci-dessus, représentant une superficie totale de 1 538 m², situées à Lyon 8^{ème}, Bron et Vénissieux, et appartenant à SYTRAL Mobilités, dans le cadre de leur incorporation au domaine public de voirie à l'issue de la réalisation de la ligne de tramway T6 sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 11 135 000 € en dépenses et de 1 870 000 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5098.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 125 312,66 € correspondant au prix de l'acquisition et de 16 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313081-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023 |
|---|